

COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 27/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 avril 2026

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement
convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de
ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Éric
FORESTIER, Christian MICHELET, Jérôme GAYDON-SERRES, Arnaud
MEYER ; Mmes Aurélie HERBIN, Marie-Laure CUZZINI, Camille
METAYER, Caroline BERG, Laurence TOUMEYRAGUES et Françoise
JORREY.

Excusés : Madame Carla MICHELET ; Messieurs Antoine ZANOTTO et
Ulysse SUC.

Pouvoirs : Madame Carla MICHELET à Madame Marie-Laure CUZZINI ;
Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Michel WALTER.

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la convention « retraite CNRACL ».

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose depuis plusieurs années aux collectivités et établissements publics une convention « Retraite CNRACL ».

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 165.00 €.

Concernant cette convention « Retraite CNRACL », l'organe délibérant, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

DÉCIDE d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 23.04.2026

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance,

Laurence TOUMEYRAGUES

